

**RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DES PÉTITIONS
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Pétition contre la séparation dramatique et injuste d'une famille bien intégrée dans la Broye
en Suisse**

1. PREAMBULE

La commission thématique des pétitions a siégé le jeudi 6 septembre 2018 pour traiter de cet objet à la salle du Bicentenaire, Place du Château 6 à Lausanne. Elle était composée de Mmes Sabine Glauser Krug, de MM. Daniel Trolliet, Olivier Petermann, Daniel Ruch, Jean-Louis Radice, Olivier Epars, Guy Gaudard, Philippe Liniger, François Cardinaux, Fabien Deillon, sous la présidence de Monsieur le Député Vincent Keller.

Etaient excusés MM. Pierre-André Pernoud (remplacé par Fabien Deillon) et Mme Séverine Evéquo (remplacée par Sabine Glauser Krug).

Monsieur Jérôme Marcel, secrétaire de la commission (SGC) a tenu les notes de séance. Qu'il en soit ici chaleureusement remercié.

2. PERSONNES ENTENDUES

La délégation des pétitionnaires est composée de : Me Sophie Leuenberg, avocate qui représente la famille B. et de 5 membres de la famille (les parents et 3 de leurs enfants).

La délégation de l'administration est composée de : MM. Stève Maucci, chef du SPOP, et Claudio Hayoz, chef du secteur juridique au SPOP.

3. DESCRIPTION DE LA PÉTITION

Le père de la famille est entré en Suisse en 1986 et a obtenu successivement un permis de séjour, puis d'établissement et finalement la nationalité suisse en juin 2012. Père de quatre enfants, sa famille vit réunie depuis quatre ans dans une maison dont il est propriétaire. Depuis son arrivée en Suisse, il a traversé des difficultés de santé et familiales. Il a notamment eu une autre relation avec une femme, avec laquelle il a eu trois enfants. Un quatrième est issu de son mariage en 2013. Il a fondé une entreprise florissante. Dans le cadre d'une démarche de regroupement familial, accordé à son épouse et à leur plus jeune enfant, celui-ci a été refusé pour ses autres enfants, en raison du non-respect des délais légaux, signifiant leur renvoi de Suisse.

3. AUDITION DES PÉTITIONNAIRES

Pour leur avocate, la situation de cette famille est humainement choquante. Elle laisse trois membres de la famille en Suisse et trois autres au Kosovo, sans ressources ni lien familial qui plus est. Ce qui a déjà été le cas durant une période. Depuis quatre ans qu'ils sont réunis en Suisse, l'on peut constater une intégration exceptionnelle des enfants, ainsi que le montre des pièces produites (réussite scolaire, prix d'excellence, CFC, voie maturité au gymnase, etc.). Pour elle, renvoyer ces enfants déracinerait cette famille. Le délai non respecté à l'origine de cette situation est confirmé, l'un de ces délais, lié à l'âge des enfants, s'étant joué à quelques mois.

5. AUDITION DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT

Le représentant de l'Etat explique que le père de la famille s'est marié avec une Suisse en 2001, a obtenu un permis C en 2005, a divorcé en 2008, puis a été naturalisé en 2012. Le 3 janvier 2013, il s'est marié, puis a fait venir en mai 2013 sa femme et ses quatre enfants. Le canton du Jura où ils habitent à l'époque accepte le regroupement de la femme et du cadet, mais refuse pour des raisons de délai, le regroupement familial aux autres enfants. Ces décisions ont été confirmées par le TC du Jura, qui arrive à la conclusion que l'intérêt des enfants est de vivre au Kosovo, que la famille a pu vivre dans deux pays et qu'elle a la possibilité de se regrouper au Kosovo cas échéant. Une fois revenus sur Vaud, une nouvelle demande est formulée. Le « SPOP du Valais » transmet le dossier. Il est difficile au SPOP, vu qu'en droit la décision est correcte, de prendre une autre position – au risque de créer une sorte de tourisme cantonal. Etant entendu que le SPOP arrive à la même conclusion, confirmée par la CDAP (Cour Droit Administratif et Public) du TC et le TF. Après le refus émis par deux administrations cantonales, deux TC, le TF, il y a peu d'espoir dans ce dossier. Plus long sera le séjour des enfants en Suisse, plus difficile sera le retour. Le fait que les enfants soient entrés illégalement en Suisse a péjoré l'examen de leur dossier par le TC et le TF, qui estiment qu'il est difficile de se prévaloir de leur intégration vu qu'ils sont venus de manière illégale et de ce fait ont mis les autorités devant le fait accompli. Prendre en compte cette intégration viendrait à récompenser les personnes qui entrent de manière illégale.

6. DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION

La grande majorité des députés soutient cette pétition, estimant que ces enfants ne sont pas responsables de cette situation, et que ces jeunes gens motivés et très bien intégrés doivent avoir leur chance. L'application de la loi semble problématique dans un tel cas. Le fait que le père soit Suisse, que ses enfants à charge ne puissent vivre avec lui est choquant. Ces enfants entre 15 et 20 ans sont dans une période où ils ont besoin de leurs parents. Qu'un délai purement administratif punisse une famille sans histoire, indépendante financièrement, avec des enfants intégrés et réussissant leurs études nécessite une discussion politique.

Un député fait le choix de l'abstention, notamment parce que les affaires de délais sont complexes.

Un député ne voit pas comment le CE pourrait intervenir en faveur de cette famille. Il y a des délais légaux, et cette pétition doit être classée par respect du droit. Un autre député estime que ces enfants pourraient vivre au Kosovo et propose aussi le classement de la pétition.

7. VOTE

Par 8 voix pour, 2 voix contre et une abstention, la commission recommande au Grand Conseil de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat.

Avenches, le 29 décembre 2018.

*Le rapporteur :
(Signé) Daniel Trolliet*